

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
POSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE
DIVERSES RUES**

MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022 AU LUNDI 05 DECEMBRE 2022

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la volonté municipale de mettre en place des illuminations pour les fêtes de fin d'année dans diverses rues de la ville et d'illuminer la place du Cœur Battant,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour la pose des illuminations de fin d'année,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La pose des illuminations de fin d'année dans diverses rues de la ville et du plafond lumineux, place du Cœur Battant, sera réalisée du mercredi 16 novembre 2022 au lundi 05 décembre 2022, sous réserve que toutes les dispositions soient prises afin que la pose soit conforme aux règles de sécurité.

ARTICLE 2 : Du mercredi 16 novembre 2022 au lundi 05 décembre 2022, la circulation des piétons sera déviée :

- au droit du **36 mail Mendès France** pour permettre la pose et la maintenance du rideau lumineux,
- **place des Amoureux** et à l'angle de l'avenue Louis Lecoin et du boulevard de l'Oise pour permettre la pose et la maintenance de sapins lumineux.

ARTICLE 3 : Le mercredi 16 novembre 2022, pour permettre la pose des onze mâts du plafond lumineux,

- le stationnement sera interdit sur cinq places de stationnement de la **place du Cœur Battant**,
- la circulation des piétons sur trottoir sera déviée ponctuellement au droit des mâts.

ARTICLE 4 : Du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 02 décembre 2022, le stationnement et la circulation des véhicules seront partiellement interdits sur la **place du Cœur Battant**. La circulation sera réduite et la vitesse limitée à 30 km/h.

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 5 : Pour permettre la mise en service des illuminations, **le lundi 05 décembre 2022**, la circulation des piétons sera ponctuellement déviée au droit du **36 mail Mendès France, place des Amoureux, place du Cœur Battant et avenue Louis Lecoin**.

ARTICLE 6 : Les travaux d'installation des illuminations seront réalisés par la **société « CITEOS »** – 21, rue de l'Escouvrier - 95 200 SARCELLES - Tél : 01.39.90.34.12. - Responsable des Travaux : Reda ZAOUI.

ARTICLE 7 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de la collectivité (Services Techniques).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité sur la zone concernée par les travaux.

ARTICLE 9 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et leurs auteurs seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 11 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 08 novembre 2022

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,
L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....09 NOV. 2022.....

Date de notification :

.....09 NOV. 2022.....

Date de mise en ligne :

.....09 NOV. 2022.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.